



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 070-247000755-20260413-D2026\_023-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 avril 2026

## Indemnités allouées aux élus

### DÉLIBÉRATION

N° 2026-023

En exercice : 37  
Titulaires présents : 28  
Pouvoirs : 7  
Absents : 9  
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le sept avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Sophie EL OMRI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Cédric FAIVRE	POUV	Jacques DESHAYES	Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Joël BRICE	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Sylvie GAVOILLE	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P	A	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Roland CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Didier HUA	P	A	Daniel TONNA	P	
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Nicolas NURDIN	P				

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par

### Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et suivants ;

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

L'enveloppe indemnitaire globale se définit comme l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Les indemnités maximales sont déterminées ainsi :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Indemnité brute (en €)	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Indemnité brute (en €)
< 500	12,75	524,09	4,95	203,47
500 à 999	23,25	955,70	6,19	254,44
1 000 à 3 499	32,25	1 325,64	12,37	508,47
3 500 à 9 999	41,25	1 695,59	16,50	678,24
10 000 à 19 999	48,75	2 003,88	20,63	848,00
20 000 à 49 999	67,50	2 774,60	24,73	1 016,53
50 000 à 99 999	82,49	3 390,77	33,00	1 356,47
100 000 à 199 999	108,75	4 470,20	49,50	2 034,71
≥ 200 000	108,75	4 470,20	54,37	2 234,89

Considérant la volonté de Monsieur le Président, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité au taux maximum de 6 % de l'indice brut terminal 1027 ;

Le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire délégué.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Décide de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant brut en €	Date d'effet
Président	47 %	1 931,94 €	A son installation, soit le 30 mars 2026
Vice-Président	20,08 %	825,39 €	Entrée en vigueur arrêté de délégation du Président et présente délibération
Conseiller communautaire délégué	5,60 €	230,19 €	Entrée en vigueur arrêté de délégation du Président et présente délibération

- Décide de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices correspond à la durée du mandat.
- Décide de préciser que sera annexé à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Arrondissement : LURE

EPCI à fiscalité propre (avec communes de 3 500 habitants et plus) : Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Population totale au dernier recensement : 15 285

Indemnités allouées : % de l'indice brut terminal de FP

Bénéficiaires	%
Président	47
1 <sup>er</sup> Vice-Président	20,08
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,08
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,08
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,08
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,08
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,08
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,08
Conseiller délégué	5,60